

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

### Séance du 2 décembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26

La séance est ouverte à 19h17 et levée à 19h30.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN (à partir de la question n°6), Mme Marie ETEVENARD, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

**Etaient absents** : Mme Anne VIGNOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nathan SOURISSEAU

**Secrétaire de séance** : M. Yves MAURICE

**Procurations de vote** : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (jusqu'à la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO

# Renouvellement de la convention de services communs Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - SMABLV

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Prestations pour aéroport de la Vèze »	Montant de l'opération : 111 200 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

## Résumé :

La convention de services communs qui lie la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Besançon la Vèze (SMABLV) arrive à échéance le 31/12/2021. Elle porte sur la mise en commun d'agents (2 ETP en 2020), et de moyens matériels. Il est proposé de renouveler cette convention pour trois ans (2022-2024), dans des conditions de services et des modalités financières similaires à la précédente.

## I. Contexte

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Besançon la Vèze (SMABLV) a repris en régie la gestion et l'exploitation de l'aéroport depuis 2014. Il en assure l'entretien, l'aménagement et l'exploitation, avec un budget de l'ordre de 950 K€/an, hors gros travaux.

Grand Besançon Métropole (GBM) participe historiquement aux investissements et au fonctionnement de l'aéroport, aux côtés du Département du Doubs, et de la Région Bourgogne Franche-Comté depuis son entrée au syndicat en 2018.

Dans une logique de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, une convention de services communs a été conclue entre GBM et le SMABLV. La convention actuelle arrive à échéance au 31/12/2021.

## II. Modalités

La convention porte principalement sur la mise en commun de personnel (1,7 ETP identifiés pour la période 2022-2024), et de quelques moyens matériels (informatique, téléphonie, courrier). De plus, le SMABLV a accès aux services fonctionnels de Grand Besançon Métropole (Finances, Juridique).

Les agents partagés en service commun sont issus du Service Topographie (Département Urbanisme et Grands Projets Urbains) et du Département Mobilités de Grand Besançon Métropole. Ces agents portent en cela les objectifs de mobilité de GBM.

Le SMABLV s'engage à honorer les remboursements correspondant aux services communs et coûts de structure liés sur la base des titres émis par GBM. A titre d'information, le montant global remboursé par le SMABLV au titre de 2021 est de l'ordre de 133 K€.

Il n'est pas prévu d'évolution significative des conditions d'exécution des missions sur les trois ans à venir, c'est pourquoi il est proposé de reconduire la convention, avec un léger ajustement des temps de travail des agents, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention 2022-2024 entre GBM et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome Besançon La Vèze ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 – M. Gabriel BAULIEU (pouvoirs de Mmes Anne VIGNOT et Catherine BARTHELET), M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO (pouvoir de M. Nathan SOURISSEAU), Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ*

*Contre : 0      Abstention\* : 0      Conseillers intéressés : 0*

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

# **Convention de services communs entre la Communauté Urbaine de Grand Besançon et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon La Vèze (SMABLV)**

**Entre :**

**La Communauté Urbaine de Grand Besançon**, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 2 décembre 2021, ci-après dénommée « GBM », d'une part,

**Et :**

**Le Syndicat Mixte Aérodrome de Besançon la Veze**, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par M. Jean-Paul MICHAUD agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 23 septembre 2021 ci-après dénommé « SMABLV », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Une convention de service commun entre GBM et le SMABLV existe depuis de nombreuses années. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2021. Dans une logique de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, les deux parties conviennent de reconduire une convention de services communs sur la période 2022-2024, selon des modalités similaires à la précédente.

## **Préambule**

L'article L5211-4-2 permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles

Ce dispositif prévoit la passation d'une convention entre les deux organismes intéressés, définissant les modalités de fonctionnement des services communs et les conditions de remboursement des charges de ces services.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de fonctionnement des services communs entre la Communauté Urbaine de Grand Besançon (GBM) et le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Besançon La Vèze (SMABLV).

### **Article 2- Durée, date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La date d'effet est le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3- Périmètre et organisation**

Les services communs entre GBM et le SMABLV relèvent :

- du personnel
- des locaux
- de l'accès à certains services fonctionnels (ex : courrier, DSI, Finances)

### 3.1. Personnel

Les services communs sont les suivants :

En ETP	Agents Cat.A	Agents Cat.B	total
Filière technique - ingénieur	0.20		0.20
Filière administrative - attaché - rédacteur	1	0.50	1 0.50
total	1.20	0.50	1.70 ETP

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'un ou l'autre des exécutifs en fonction des missions réalisées.

Les dommages causés par les agents des services communs dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

Les services communs sont gérés par GBM qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

### 3.2. Locaux

En matière de locaux, GBM et le SMABLV partagent des bureaux et les accès aux parties communes dans l'immeuble « la City ».

Pour ces locaux, GBM assure les prestations d'entretien, nettoyage, réparation, assurances et tous frais nécessaires à leur bon fonctionnement.

Toute dégradation des locaux de son fait sera prise en charge par le SMABLV.

### 3.3. Accès à des services communs

Grand Besançon Métropole met à disposition permanente du SMABLV l'accès à d'autres services communs : par exemple : Service Courrier, Direction Parc Auto-Logistique (PAL) et, le cas échéant les services ressources (Finances, Juridique...).

Les agents des services ressources visés ci-dessus sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de GBM, collectivité gestionnaire du service commun.

## **Article 4- Modalités de remboursement**

Le SMABLV est tenu au remboursement à Grand Besançon Métropole du coût des services communs, sur la base suivante :

### 4.1. Personnel

Le SMABLV remboursera à GBM le coût des agents ainsi établi :

- coût salarial réel des agents au prorata de leur temps de travail,
- un forfait « administratif », calculé annuellement par GBM. Ce forfait couvre le coût de la gestion RH des agents, la gestion du parc informatique, la téléphonie et les photocopies.  
Au titre de 2020, le forfait s'élevait à 2 800 € / ETC pour les agents disposant d'un poste de travail individuel équipé en bureautique, 1 200 € si non équipé en bureautique.  
Le forfait ainsi calculé s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par GBM en cours de convention, sans donner lieu à avenant.
- le cas échéant, le montant des facturations reçues au titre des agents de remplacement auxquels il serait fait appel au profit du SMABLV.

## 4.2. Locaux

Le SMABLV remboursera à GBM le coût des locaux ramené au prorata du nombre d'ETP du SMABLV. Ce coût comprend :

- charges locatives ou de copropriété
- coût liés à l'entretien et aux petites réparations
- couts du nettoyage
- fluides
- impôts et taxes
- prime d'assurances

Le montant calculé s'appuie sur la base du coût moyen supporté par Grand Besançon Métropole pour l'ensemble des surfaces qu'elle occupe à la City. Il sera donc actualisé chaque année en fonction des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé.

## 4.3. Accès à des services communs

Service Courrier : le SMABLV remboursera à GBM l'accès au service Courrier sur la base du coût réel de l'affranchissement et d'un forfait qui couvre le coût de la gestion du courrier.

Au titre de 2020, ce forfait s'établissait à 1,25 € par courrier traité. Le forfait ainsi calculé s'appuie sur la base des données réelles issues du dernier compte administratif approuvé. Il pourra être actualisé par GBM en cours de convention, sans donner lieu à avenant.

Direction du PAL : le SMABLV remboursera à GBM, sur la base des coûts réels, le recours aux services du PAL (utilisation du pool de véhicules, prestations de manutention...).

Dans l'hypothèse où d'autres biens et services seraient utilisés par le SMABLV, GBM et le SMABLV se rencontreront pour convenir de la charge qui incomberait alors au SMABLV.

### **Article 5- Modalités de paiement**

Grand Besançon Métropole émettra deux titres, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire :

- le premier en juillet N, équivalent à 50% du montant total facturé en N-1
- le second en janvier N+1, sur la base du coût réel de l'année N

Le SMABLV s'engage à régler les montants à Grand Besançon Métropole dans les délais impartis sur présentation des titres et des justificatifs nécessaires.

### **Article 6- Suivi – Clause de révision**

Une instance de suivi de la présente convention, regroupant les techniciens de GBM et du SMABLV et, si besoin, les élus des deux parties, sera organisée une fois par an.

En cas d'évolution du contexte réglementaire ou économique significative, les deux parties s'entendent pour se rencontrer et faire évoluer si besoin la présente convention par le biais d'un avenant.

### **Article 7 – Fin de convention**

La présente convention prendra fin à date prévue, sauf à être prolongée par accord express des parties formalisé par un avenant.

#### Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut à tout moment prendre l'initiative de mettre un terme à la présente convention. Elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra alors fin trois mois après réception de la dénonciation. Toutefois, d'un commun accord, ce délai pourra être réduit.

### **Article 8 - Modification**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 - Litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Le Président du Syndicat Mixte Aéroport  
Besançon la Vèze

Le 1er Vice-Président de la Communauté  
Urbaine de Grand Besançon

Jean-Paul MICHAUD

Gabriel BAULIEU